

DOMAINE 18	Installations électriques	Q 18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	09/2013

#### Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18

Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**

Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1

#### Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) : **GURDEBEKE SA**  
 Lieu Dit Sole du Bosquet  
 80320 LIHONS  
 **GURDEBEKE SA**  
 Lieu Dit Sole du Bosquet  
 80320 LIHONS

Nature de l'activité : Collecte des déchets non dangereux

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Ensemble des installations électriques

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non
- le document relatif à la protection contre les explosions : Non

#### Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement  
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Non

Type de vérification : Vérification annuelle

Date de la précédente visite : 06/03/2020

#### Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 091031702101R 001 a été effectuée  
 par MACHECLER CHRISTELLE  
 en présence de Mme Terlynck

A LIMOGES

le 22/03/2021

 **DEKRA**

DEKRA Industrial S.A.S. au Capital Social de 7 925 600 € -. SIREN 433 250 834 RCS Limoges  
 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1  
 Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - www.dekra-industrial.fr



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		

<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.  
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.  
<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

**Evènements déclarés depuis la vérification précédente**

Modifications de l'installation :

Incidents :

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité :

**Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées**

Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées

Néant

**Commentaires :**

Schéma de liaison à la terre de l'installation : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

## **ANNEXE**

### **SANS OBSERVATION**



<b>DOMAINE 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q 18</b>
	<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>	<b>09/2013</b>

#### Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP Cert. Sous le N° **002/18**

Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**

**Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

#### Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) : **GURDEBEKE SA**  
 Lieu Dit Sole du Bosquet  
 80320 LIHONS  
 **GURDEBEKE SA**  
 Lieu Dit Sole du Bosquet  
 80320 LIHONS

Nature de l'activité : **Collecte des déchets non dangereux**

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Ensemble des installations électriques

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
- le document relatif à la protection contre les explosions : **Non**

#### Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : **Non**

Type de vérification : **Vérification annuelle**

Date de la précédente visite : **06/03/2020**

#### Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : **091031702101R 001** a été effectuée  
 par **MACHECLER CHRISTELLE**  
 en présence de **Mme Terlynck**

A **LIMOGES**

le **22/03/2021**

**DEKRA**

DEKRA Industrial S.A.S. au Capital Social de 7 925 600 € -. SIREN 433 250 834 RCS Limoges  
 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1  
 Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - [www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr)



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :  - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacements par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		

<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.  
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.  
<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

**Evènements déclarés depuis la vérification précédente**

Modifications de l'installation :

Incidents :

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité :

**Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées**

Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées

Néant

**Commentaires :**

Schéma de liaison à la terre de l'installation : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

## **ANNEXE**

### **SANS OBSERVATION**